

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2022_0343** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **03/01/2023**
Objet : **Convention relative à l'installation d'une antenne de mesures atmosphériques**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **03/01/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2022_0343 -Convention relative _l_installation d_une antenne de mesures atmosph_riques.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230103-DAJI_2022_0343-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/01/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE

DCPAJI_2022_0343

CONVENTION VILLE - ASSOCIATION
ATMO

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la stratégie de l'association Atmo Hauts-de-France, de développer la surveillance de la qualité de l'air de la Métropole Européenne de Lille.

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir une station de mesures de la qualité de l'air au sein du stade du Chêne Houpline à Tourcoing.

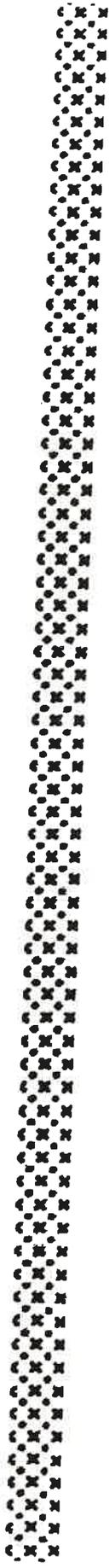
DECIDONS

Article 1^{er} : De signer une convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et Atmo Hauts-de-France

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la Trésorerie pour application.

Article 6 : La date de notification et publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Tourcoing, le

28 DEC. 2022

Le Maire 

Accusé Réception en Préfecture le **03 JAN. 2022**

Publié sur le site de la Ville le : **03 JAN. 2022**